

Compte-rendu du Groupe de Travail Élections Professionnelles Fonction Publique du 18 octobre 2017

Le 18 octobre 2017 s'est tenue, à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP), la seconde réunion de travail commune aux trois versants sur la préparation des élections professionnelles de décembre 2018 (la 1ère réunion avait eu lieu le 5 septembre 2017 après la réunion de lancement du 17 janvier 2017).

Le Directeur général de l'Administration et de la FP a confirmé l'organisation d'une réunion (au minimum) par trimestre pour suivre l'avancement du processus électoral et répondre aux questions soulevées par les organisations syndicales et les représentants des employeurs des trois versants.

Une réunion a eu lieu en parallèle avec les représentants des ministères le 4 octobre dernier.

La prochaine réunion avec les syndicats aura lieu le 5 décembre 2017.

En plus des réunions DGAFP, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) sont amenées à décliner leurs propres réunions de préparation.

Le DGAFP a présenté l'ordre du jour de cette réunion :

- Rappel des points de vigilance soulevés le 5 septembre : COM, GIP (Groupement d'intérêt public), périmètres, groupes hiérarchiques FPT ;
- revenir sur le calendrier et le schéma d'organisation des élections (deux fiches envoyées) ;
- préciser les règles de composition des instances ;
- décliner l'application du dispositif de listes par genre Fe/Ho (fiche envoyée) ;
- aborder la question du vote par correspondance.

PROPOS LIMINAIRE DE LA CGT FONCTION PUBLIQUE

« La CGT déplore l'envoi tardif de documents et qui plus est sans aucun ordre du jour. Elle s'est interrogée sur l'utilité de maintenir un Groupe de travail avec si peu d'éléments nouveaux apportés :

- rien sur le plan de communication ;

- aucune réponse aux questions juridiques portées le 5 septembre. Elle déplore que la seule réponse soit venue lors du rendez-vous salarial du 16 octobre pour annoncer le gel des mesures PPCR en 2018, ce qui maintient la problématique des travailleurs sociaux, reclassés en A le 1^{er} février 2019 au lieu du 1^{er} février 2018, que nous avons évoquée le 5 septembre !

Nous découvrons que des points seront vus aujourd'hui, sans aucun document pour les préparer dans de bonnes conditions. Ces sujets seront donc à revoir.

- **Sur le schéma d'organisation proposé :**

Nous notons positivement l'alignement pour les 3 versants de la date de référence pour la détermination des effectifs retenus (dont la répartition par genre Fe/ho) au 1^{er} janvier 2018 (les décrets FPE et FPH prévoient une date limite 8 mois avant le scrutin). Toutefois nous nous interrogeons sur la faisabilité d'une telle décision : quelle communication en directions des services RH, quelle garantie qu'ils pourront atteindre cet objectif, d'autant qu'il ne reste que deux mois ½.

Sur le plan de communication inter-fonctions publiques, d'avril à octobre 2018, nous réitérons notre demande d'aborder ce sujet rapidement. La CGT rappelle qu'elle n'est pas favorable au tout numérique et qu'il y a un besoin urgent d'aborder ces questions.

- **Sur le calendrier électoral :**

Ce rétro-planning avait été demandé le 5 septembre. Toutefois il serait utile de le présenter sous forme d'un guide plus précis et pédagogique pour les services RH et les représentants syndicaux, en précisant notamment les délais de vote (selon les modalités mises en œuvre).

- **Sur l'application du dispositif des listes par genre Fe/ho**

Cette fiche de présentation est utile. Toutefois, il conviendrait dans l'exemple des CAP de préciser grade 1 à 3 du corps représenté dans la commission, plutôt que C, B et A pour éviter toute confusion avec les catégories.

De plus il serait utile de rajouter une colonne pour les CCP (commissions consultatives paritaires), sujet complexe puisque la CCP peut être ou non organisée par niveau, ou par type de contractuels. Globalement le scrutin des CCP doit être mieux précisé dans tous les documents présentés.

Enfin, nous réitérons notre demande de connaître les moyens budgétaires et en effectifs qui seront donnés aux services RH des administrations, établissement et collectivités pour atteindre l'objectif de réussir ces élections, ainsi qu'en matière de communication.

La CGT insiste sur le retard pris par la Fonction publique alors même que plusieurs ministères avancent très vite et se sont déjà réunis plusieurs fois, et sur l'importance d'avoir pour le prochain groupe de travail un ordre du jour précis avec l'envoi de documents de travail.

INFORMATIONS ET REPONSES DE LA DGAFP :

- Une page dédiée aux élections dans la Fonction publique sera prochainement créée sur le site internet du ministère (avant le 5 décembre). Devraient y figurer les premiers éléments discutés notamment le calendrier des opérations électorales, le cadre juridique.
- La date du scrutin le jeudi 6 décembre 2018 sera confirmée par un arrêté ministériel. Entre temps, pour sécuriser le travail, le Ministre des comptes et de l'action publique transmettra un écrit indiquant la date retenue (comme en 2014).
- Des circulaires seront éditées pour chacun des versants en vue de mettre en œuvre le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique. Les CCP seront bien prises en compte.
- Dans la FPH, la mise en œuvre des CCP n'est actuellement pas possible dans l'attente depuis deux ans d'un arrêté. La DGOS a indiqué qu'une nouvelle réunion est prévue en novembre en vue d'une parution de l'arrêté avant la fin de l'année 2017. La CGT a dénoncé ce retard et demandé des garanties afin que les contractuels de la FPH puissent participer au scrutin 2018 !
- Sur la question des périmètres :
L'annonce lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, du décalage d'un an des dispositions contenues dans le PPCR pour 2018, ont un impact sur les élections professionnelles. Les personnels sociaux, qui auraient dû être reclassés en catégorie A au 1^{er} février 2018, devront donc voter dans les CAP de catégorie B alors qu'ils relèveront deux mois après le scrutin (au 1^{er} février 2019) de la catégorie A.
La DGAFP a indiqué que des réponses seraient présentées lors de la réunion du 5 décembre dans le cadre de la réflexion autour des périmètres, y compris la question de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et des enseignants/chercheurs.
- Sur la suppression des groupes hiérarchiques dans la FPT, la DGAFP considère que ce sujet est de niveau législatif ce qui ne permettra pas de prendre en considération cette modification avant les

élections 2018. Elle sollicitera prochainement l'avis du Conseil d'État précisant que cela aura des répercussions sur les autres versants. Elle organisera une réunion dédiée courant 2018.

La CGT a déploré cette réponse sur une demande faite depuis 2014 et qui ne sera pas réglé avant les élections. Elle a demandé que tous les éléments d'appréciation, avantages/inconvénients, de fusion de groupes hiérarchiques ou de fusion de grade pour l'élaboration des listes soient fournis pour cette discussion qui de fait impacte les trois versants de la Fonction publique.

Calendrier des opérations électorales présenté :

- 1/1/2018 : date de référence pour la détermination des effectifs représentés au sein de chaque instance (dont la représentation en % Fe/Ho) ;
- 6/6/2018 : date limite de publication des arrêtés de composition des futures instances ; (en cas de modification statutaire ou de réorganisation de service intervenue à compter du 1^{er} janvier 2018 et entraînant une variation de plus de 20% des effectifs d'un scrutin, la date limite est le 6 août 2018) ;
- 25/10/2018 : date limite de dépôt des candidatures. La DGAFP a proposé d'avancer la date de six à sept semaines afin de « donner plus de temps » aux administrations. La CGT s'est opposée fermement à cette proposition qui ajouterait aux contraintes de constitution des listes pour les OS dans un timing qui buterait sur la période estivale.
La DGAFP, au final, a indiqué que la date du 25 octobre est maintenue juridiquement.

Les modalités de vote :

- **Le vote par correspondance :**

Les modalités et conditions de recours du vote par correspondance ont été rappelées.

Dans la FPE et la FPH, le vote par correspondance n'est pas exclusif : un agent inscrit sur une liste pour voter par correspondance peut également voter à l'urne. Dans ce cas, c'est le vote à l'urne qui est validé. Dans la FPT, des listes limitatives d'agents peuvent être établies. Le vote par correspondance devient alors exclusif des autres modalités de vote.

La CGT a insisté sur les mesures de sécurité mises en œuvre pour le stockage des votes et demandé une prochaine discussion sur cette modalité de vote.

- **Le vote électronique :**

Plusieurs questions, voire inquiétudes, sont posées sur la mise en œuvre du vote électronique dans la FPH et certains ministères de la FPE en 2018 (déjà mis en œuvre dans la FPE et la FPT en 2014). La CGT a rappelé son opposition et les difficultés à conjuguer la sécurité du vote avec la fluidité de la procédure qui exige de très nombreux « clics » qui découragent la participation. Elle a contesté la primauté exclusive du vote électronique sur les autres modalités de vote. Par ailleurs, l'absence de cahier des charges techniques cadré au niveau national interroge sur l'uniformité des solutions techniques qui seront apportées par les opérateurs. Pour la FPH, la DGAFP a indiqué que des échanges avec la DGOS étaient prévues pour sécuriser les conditions de recours à cette nouvelle modalité de vote.

Les règles de dépôt des listes et candidatures :

- **CAP et CT** : la DGAFP a présenté les règles de dépôt des listes conforme au droit (article 9bis de la loi de 1983 et décrets) pour les CT et CAP. La CGT a rappelé que des règles dérogatoires s'appliquent dans certains ministères et a regretté qu'encore une fois les règles concernant les CCP n'ont pas été présentées. La DGAFP s'assurera de la faisabilité de donner la photographie au 1/1/2018.
- **Listes par genre (Fe/Ho)** : la DGAFP a présenté la fiche avec des exemples pour les CT et CAP. Les remarques de la CGT devraient être prises en compte (cf. propos liminaire CGT).

- **l’affichage des sigles sur le matériel électoral :**

Des organisations syndicales ont demandé une clarification rapide, au vu des difficultés rencontrées en 2014, de l’affichage des sigles des organisations syndicales et de leur affiliation. La DGAFP a rappelé que seules les « organisations syndicales de fonctionnaires » (terme juridique) sont appelées à déposer des listes (il peut s’agir de syndicats voire de Fédérations). Le bulletin doit obligatoirement permettre l’identification du syndicat qui dépose et faire apparaître, s’il le souhaite son affiliation à une Union ; cette mention permettant l’agrégation des résultats et le calcul de la représentativité nationale. L’administration rappelle le principe de non concurrence des listes d’une même union. L’ensemble de ces points seront précisés lors de la réunion du 5 décembre, qui permettra également de traiter la question des listes communes.

Les GIP (groupements d’intérêt public) :

La DGAFP rappelle que les agents de la FPE mis à disposition ou détachés dans un GIP sont appelés à voter au CT ministériel (réglementation en vigueur) pour une prise en compte de la représentativité au CSFPE et au Conseil Commun de la Fonction publique (CCFP).

Dans la FPH, il n’existe pas de cadre réglementaire mais les principes de la FPE semblent s’appliquer : vote au CT de l’établissement d’origine avec prise en compte au CSFPH et CCFP.

Dans la FPT, la situation est plus diverse et il y a également absence de cadre réglementaire.

État des lieux des GIP présenté par la DGAFP : 737 GIP dont 357 GIP de droit public et 319 pour lesquels il n’est pas possible de connaître le statut.

Dans ces conditions, la DGAFP propose que les agents des GIP de la FPT et de la FPH votent au CT de leur collectivité ou établissement d’origine. Ce qui suppose un décret en Conseil d’État pour ces deux versants (le texte existant déjà pour la FPE) d’ici la fin 2017. La FPH indique notamment que ces dispositions pourraient être prévues dans un texte qui engloberait plusieurs sujets et qui passerait à un CSFPH vers le 10 décembre.

La CGT s’est dite plutôt favorable à ces dispositions dans la mesure où elle favorise l’expression des fonctionnaires au scrutin. Néanmoins, il faudra examiner plus concrètement le texte et les solutions proposées pour permettre aux personnels contractuels de droit public travaillant dans les GIP de participer aux scrutins des CCP.

La DGAFP a rappelé que sur tous ces points, une concertation avec les organisations syndicales représentatives doit s’engager dans les ministères avant la sortie des arrêtés et circulaires. Les organisations non représentatives mais ayant l’intention de déposer des listes ne sont conviées que pour les questions relatives aux modalités pratiques du processus électoral.

L’ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE

La DGAFP a confirmé l’envoi avec la convocation de l’ordre du jour, qui s’annonce déjà très chargé :

- Mise en œuvre du vote électronique (notamment FPH et FPE) et suivi par ministère ;
- Clarifications autour de la présentation du matériel électoral (présentation des sigles, mention de l’affiliation aux unions...), des listes communes ;
- Réponses aux questions qui se posent en termes de périmètres des scrutins ;
- Circulaires par versant d’application du décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;
- GIP (notamment les précisions qui doivent être apportées dans la FPH et FPT puisque la FPE a déjà un cadre juridique) ;
- Mise en place des CCP ;
- Communication autour des élections (enjeu de la participation).